



Conseil économique et social

Distr. limitée
31 mars 2021
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-quatrième session

Vienne, 12-16 avril 2021

Points 3 et 9 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Projet de résolution présenté par la Présidente au nom de la Commission des stupéfiants

Déclaration de la Commission des stupéfiants concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la mise en œuvre des engagements communs pris par les États Membres à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects

La Commission des stupéfiants,

Adopte la déclaration ci-après, concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'action visant à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects :

Déclaration concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID 19) sur la mise en œuvre des engagements communs pris par les États Membres à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects

1. La Commission des stupéfiants se déclare gravement préoccupée par les conséquences dévastatrices de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et rend hommage aux victimes, aux personnes se trouvant en première ligne et à toutes les autres personnes qui, par leurs efforts et leur mobilisation, participent à la lutte contre la pandémie, souvent en prenant de grands risques pour leur santé et celle de leur famille.
2. La Commission réaffirme son attachement envers la coopération internationale ainsi qu'envers les buts et principes de la Charte des Nations Unies, salue les

* E/CN.7/2021/1.



initiatives prises par les Nations Unies pour faire face au défi mondial que représente la COVID-19, y compris par la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et, à cet égard, rappelle la trente et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée en réaction à la pandémie de COVID-19.

3. La Commission est consciente des conséquences dramatiques de la pandémie de COVID-19 sur le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects.

4. La Commission rappelle la détermination exprimée par les États Membres s'agissant de renforcer les mesures aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre de leurs engagements communs à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue, et les invite à poursuivre leurs efforts, en tenant compte des conséquences de la pandémie en ce qui concerne les drogues.

5. La Commission réaffirme son engagement à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits de la personne, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de drogues, y compris dans les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19.

6. La Commission salue et appuie les efforts déployés par les services de détection et de répression et les membres des forces de sécurité dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues et les crimes connexes, notant que leurs efforts soutenus pendant la pandémie de COVID-19, souvent en prenant de grands risques pour leur santé et celle de leur famille, ont permis d'augmenter le nombre d'arrestations, de saisies de drogues et de biens et de geler des avoirs.

7. La Commission présente cette déclaration en vue d'apporter une contribution de fond au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, dont le thème principal sera « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable », en plus de la contribution qu'elle a déjà présentée en 2021.

Nouvelles tendances, défis et obstacles que la pandémie de COVID-19 pose s'agissant du problème mondial de la drogue sous tous ses aspects

8. La Commission souligne que la pandémie et les confinements qui en ont découlé ont entraîné l'apparition de nouvelles pratiques en matière d'usage illicite de drogues, telles que l'usage de substances multiples.

9. La Commission note que dans certains pays, les données les plus récentes suggèrent que les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, y compris celles qui sont incarcérées, peuvent présenter un risque accru de maladie grave et de mortalité si elles contractent la COVID-19 du fait notamment de problèmes de santé sous-jacents, susceptibles d'être exacerbés pendant la pandémie.

10. La Commission constate qu'en raison de la nature de la pandémie, l'infrastructure classique de réduction de la demande, qui exige souvent des rencontres en personne, connaît des difficultés à proposer des services en matière de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des mesures visant à réduire au minimum les conséquences nocives de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, à un niveau au moins égal à celui qui était proposé avant la pandémie de COVID-19.

11. La Commission prend note avec préoccupation que les difficultés posées au système de santé par la pandémie de COVID-19 risquent d'avoir des répercussions sur les capacités des services de santé et de traitement de l'usage de drogues, se traduisant potentiellement par une augmentation des décès liés à l'usage de drogues.

12. La Commission prend note avec préoccupation des difficultés rencontrées par certains États Membres pour assurer l'accès continu aux substances placées sous contrôle international et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques partout dans le monde, et accueille avec satisfaction l'action menée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'appui des États Membres pour assurer l'accès à ces substances et leur disponibilité ainsi que pour sensibiliser à ce problème.

13. La Commission encourage les États Membres à continuer de s'attaquer aux obstacles qui entravent l'accès aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques tout en prévenant leur usage non médical ou leur détournement vers des circuits illicites, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnelles et des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour leur consommation et à la coopération et à la coordination internationales, notamment en vue d'apporter de meilleures réponses à une éventuelle future pandémie et à d'autres nouvelles menaces.

14. La Commission note que la pandémie de COVID-19 a pu avoir initialement des incidences sur la culture, la production, la fabrication et le trafic de drogues, et peut avoir également débouché sur de nouvelles méthodes de fabrication, de distribution, de commercialisation et de trafic de certains types de drogues.

15. La Commission considère qu'en raison de l'évolution des itinéraires et des méthodes de trafic, avec notamment une augmentation du trafic maritime et de la vente de drogues en ligne aussi bien sur le darknet que sur l'Internet ouvert, les services de détection et de répression se trouvent confrontés à des difficultés nouvelles.

16. La Commission note avec préoccupation qu'en période de pandémie et de postpandémie, il peut y avoir un manque de financement et un détournement des ressources destinées aux initiatives de lutte contre la drogue, notamment celles qui concernent la prévention et le traitement de l'usage de drogues ainsi que les services sanitaires et sociaux connexes, le développement alternatif et les services de détection et de répression.

17. La Commission considère que, sur le long terme, la pandémie de COVID-19 peut entraîner une recrudescence de la culture, de la production et du trafic illicites de drogues et d'autres activités criminelles connexes, ainsi que des troubles liés à l'usage de drogues et d'autres problèmes sanitaires et sociaux qui en découlent.

Bonnes pratiques et perspectives

18. La Commission constate que la pandémie de COVID-19 a conduit à l'élaboration de nouvelles approches innovantes en matière de prévention et de traitement de l'usage de drogues et de nouveaux services sanitaires et sociaux qui en découlent, qui sont susceptibles de se traduire, aux niveaux national, régional et international, par un renforcement de la coopération entre les services chargés de la santé publique et de la détection et de la répression et d'autres parties prenantes compétentes dans les différents États Membres.

19. La Commission note que, pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 associé aux services assurés en personne, certains systèmes de soins ont introduit ou élargi des plateformes et des procédures de cybersanté axées sur la prévention de l'abus de drogues, la fourniture de médicaments, de conseils et de consultations, y compris des services de télémédecine, et que ces innovations sont susceptibles de déboucher pour la suite sur de nouvelles stratégies de traitement.

20. La Commission souligne l'importance des services de traitement de l'usage de drogues et des services sociaux, de l'entraide et des actions de proximité.

21. La Commission appelle l'attention sur l'importance d'entreprendre un suivi, une évaluation et une collecte de données systématiques lors de la mise en œuvre de nouvelles stratégies en matière de prévention et de traitement de l'usage de drogues et de services sanitaires et sociaux connexes, l'objectif étant d'établir la preuve scientifique que ces interventions favorisent les effets souhaités tendant à promouvoir l'assurance de la qualité, le cas échéant, et d'échanger dans son cadre des informations concernant les meilleures pratiques pour ces interventions une fois que la preuve scientifique de leur efficacité a été établie, et prend note de la contribution du réseau informel de scientifiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé à cet égard.

22. La Commission souligne l'importance d'utiliser les plateformes de données en ligne existantes, telles que celles qui sont gérées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, aux fins d'une coopération effective et renforcée entre les agents des services de détection et de répression et ceux des services de criminalistique pour ce qui est de recueillir et d'échanger les données nécessaires à l'identification et à la détection des substances.

23. La Commission prend acte de la note de recherche que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a établie sur la COVID-19 et la filière drogues¹, ainsi que des réunions d'experts et des webinaires organisés par les organisations internationales et régionales compétentes sur des sujets ayant trait aux drogues, qui sont de précieuses plateformes d'échange d'informations.

24. La Commission constate que la distanciation physique et l'isolement général accrus pendant la pandémie de COVID-19 ont fait de l'usage des plateformes du secteur privé pour commercialiser, vendre, transporter et financer le trafic illicite – une caractéristique de l'environnement du trafic de drogues depuis quelques années – une solution pratique pour acheter et livrer des drogues, et imposé aux services de détection et de répression, de réglementation et aux autres services compétents la nécessité de collaborer, selon que de besoin, avec le secteur privé pour aider à détecter et à intercepter le trafic, et prend note des réunions de groupes d'experts tenues sur ces sujets et organisées, entre autres, par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

25. La Commission reconnaît le rôle important joué par la communauté scientifique, les milieux universitaires, la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, et le secteur privé, qui contribuent aux efforts déployés par les États Membres afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Mesures à prendre

26. La Commission note que l'action visant à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue ne peut se faire sans des efforts multidisciplinaires coordonnés et que ces efforts devraient devenir une priorité absolue dans la période post-COVID-19.

27. La Commission encourage les États Membres à envisager d'élargir la couverture des systèmes de prévention et de traitement de l'usage de drogues et des services sanitaires et sociaux connexes et de les renforcer afin d'accroître leur résilience pour qu'ils soient en mesure de répondre efficacement à de possibles futures pandémies et à d'autres nouvelles menaces sanitaires.

28. La Commission encourage les États Membres et les parties prenantes compétentes, agissant dans leur contexte national, à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes innovants de traitement et de récupération, tels que des plateformes et des procédures de cybersanté, dans le contexte postpandémique afin

¹ ONUDC, Note de recherche intitulée « COVID-19 and the drug supply chain: from production and trafficking to use » (Vienne, 2020).

de promouvoir, selon qu'il conviendra, des possibilités de traitement et de récupération qui soient efficaces, accessibles et durables.

29. La Commission encourage les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir des alternatives économiques viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par la culture, la fabrication, la production et le trafic illicites ou d'autres activités liées aux drogues, en zones urbaine et rurale, y compris grâce à des programmes de développement alternatif complets, faisant en particulier référence aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif², qui peuvent aider à atténuer d'éventuelles conséquences économiques négatives de la pandémie de COVID-19.

30. La Commission invite les États Membres, sous réserve des ressources disponibles, à renforcer encore les mesures, les stratégies ainsi que la coopération et les partenariats interinstitutions et internationaux, afin de garantir l'accès aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques, ce qui est susceptible d'améliorer les réponses à de futures urgences, y compris à des situations exigeant des soins médicaux d'urgence.

31. La Commission encourage les États Membres à élargir leurs activités de détection et de répression aux nouvelles formes de trafic qui sont apparues ou se sont renforcées pendant la pandémie de COVID-19 et à renforcer la coordination entre eux.

32. La Commission encourage tous les États Membres à continuer de prévenir et de combattre le détournement et le trafic de précurseurs et de préprécurseurs aux fins d'usage illicite, pendant la pandémie de COVID-19 et après.

33. La Commission prie instamment les États Membres de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de combattre l'exploitation, par les trafiquants de drogues, des méthodes et des itinéraires traditionnels et en ligne, pendant la pandémie de COVID-19 et après.

34. La Commission engage les États Membres à améliorer, y compris pendant la pandémie de COVID-19, l'accès au traitement des troubles liés à l'usage de drogues pour les personnes incarcérées et à promouvoir un contrôle efficace à cet égard.

35. La Commission note que le principe de la responsabilité commune et partagée devrait demeurer au cœur de la coopération internationale s'agissant du problème mondial de la drogue sous tous ses aspects.

36. La Commission s'engage à favoriser la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue aux États Membres qui en feront la demande, en particulier à ceux qui sont les plus touchés par la pandémie de COVID-19.

37. La Commission invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en coordination avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mener des recherches et à recueillir des données concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le problème mondial de la drogue, et à la tenir régulièrement informée des progrès réalisés.

38. La Commission invite les États Membres et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre des fonctions qui lui incombent en vertu des traités, à se concerter encore davantage, notamment au moyen de consultations régulières et à l'occasion des missions que ce dernier effectue dans les pays, afin d'aider les États Membres à appliquer dans les faits les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

² Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

39. La Commission invite les États Membres et les autres parties prenantes compétentes à partager par son intermédiaire les bonnes pratiques suivies au niveau national et les enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les politiques nationales de lutte contre la drogue, de sorte qu'à l'avenir, les États Membres soient en mesure de faire face plus rapidement à d'éventuelles pandémies mondiales et à d'autres nouvelles menaces.

40. La Commission prie instamment les États Membres de veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte dans le cadre de la réponse sanitaire à la pandémie de COVID-19 et des mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie en ce qui concerne les drogues.

41. La Commission s'engage à tenir compte comme il se doit des conséquences de la pandémie de COVID-19 lors des débats thématiques qu'elle consacrera en 2021 à la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, pour donner suite à la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue³ de 2019.

42. La Commission se félicite des efforts déployés par les États Membres pour se conformer aux dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments internationaux pertinents, et pour en assurer l'application effective en dépit des difficultés posées par la pandémie de COVID-19.

43. La Commission encourage les États Membres à accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, afin de faire en sorte que les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects soient maintenus et poursuivis en tenant compte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.